

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Curage des fossés

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de curer les fossés de la commune du Val,

DECIDE

Article 1 :

La mission est confiée à l'entreprise SARL TM PACA située 1300 chemin de la Palud - 83340 FLASSANS SUR ISSOLE pour un montant de 74 595,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 12 septembre 2022



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022.

ID : 083-218301430-20220912-47D_2022-AU